



Compte rendu de la réunion publique du 07 décembre 2016 à Chazey-Bons

En présence de :

- **M. Xavier VINCENT**, Vice-Président en charge de l'Environnement
- **M. BRIGHENTI**, Responsable du SATAA (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome) du conseil départemental de l'Ain
- **Marielle BONIER**, Technicienne SPANC

Présentation de M Xavier VINCENT, Vice-Président en charge de l'Environnement

La Communauté de communes Bugey Sud a été créée le 1er janvier 2014 par fusion des Communautés de communes Belley Bas-Bugey, Bugey Arène-Furans, Terre d'Eaux et du Colombier et avec extension du territoire à la commune d'Artemare.

Le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) a été créé en juillet 2011 par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey. Il est géré depuis cette date en régie directe. La Communauté de communes Bugey Sud regroupe actuellement, 39 communes.

Au 1^{er} janvier 2017, 12 communes de la Communauté de communes du Valromey intègrent la Communauté de communes Bugey Sud. L'intercommunalité comptera alors 51 communes.

Le nombre de systèmes d'assainissement non collectif existant sur le territoire de la collectivité est d'environ 1930 installations.

La Communauté de communes Bugey Sud est compétente en matière d'assainissement non collectif pour les contrôles, l'entretien et les montages des dossiers de réhabilitation.

Suite aux contrôles de diagnostic des installations d'assainissement non collectifs, la Communauté de communes Bugey Sud souhaite mettre en place un programme de réhabilitation groupé des installations non conformes à la réglementation. Cette volonté communautaire est d'apporter une assistance à l'utilisateur qui a l'obligation de se mettre en conformité dans un délai de 4 ans.

Cette réunion d'information animée par la CCBS et le SATAA (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome) a pour but de vous informer sur ce programme de réhabilitation, les aides mobilisables ainsi que les critères d'éligibilité.

A l'avenir, la Communauté de communes Bugey Sud prévoit pour l'année 2017, le lancement des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes qui débutera par les installations qui ont eu un contrôle de diagnostic de leurs installations en 2006 (Parves-et-Nattages, Massignieu de Rives, Virignin).

Et la CCBS à bien conscience des coûts excessifs des vidanges des installations sur notre territoire, qui est souvent un frein à l'entretien des filières d'assainissement non collectif, c'est pour cela qu'elle souhaite mettre en place un accord-cadre (ex. marché à bon de commande) pour réduire le coût d'entretien.

Présentation de Marielle BONIER,

Cf. Diaporama : Diap_CCBS_RP 07 12 2016-12-08

Présentation de M BRIGHENTI,

Cf. Diaporama : SATAA_CCBS 07 décembre 2016

Questions diverses :

1-Etudes de sol à la parcelle :

Les trois bureaux d'études sont définis ou le particulier pourra choisir un autre bureau d'études ?

Vous êtes obligé de passer par le marché, donc par les trois bureaux d'études sélectionnées par la communauté de communes Bugey Sud. La Communauté de communes Bugey Sud a fait le choix de passer un accord-cadre, afin de réduire les couts grâce aux commandes groupées. Le bureau d'études a répondu à un cahier des charges qui correspondait à nos critères pour la réalisation d'études à la parcelle.

Qui paye l'étude de sol ?

Le particulier payera l'étude de sol, mais il recevra une facture de la Communauté de communes Bugey Sud. Le particulier devra remplir un bon de commande qu'il transmettra à la Communauté de communes Bugey Sud et la Communauté de communes Bugey Sud commandera et réglera pour le particulier l'étude sol. Une fois l'étude de sol réalisé la Communauté de communes Bugey Sud facturera l'usager.

Si le particulier décide de choisir un autre bureau d'études ?

Le changement de prestataire devra être validé par la Communauté de communes Bugey Sud.

Dans le cas des parcelles avec beaucoup de contrainte (présence de roches, manque de place, problème de captage d'eau,...) Quelle solution ?

Depuis que les filières agréées sont autorisées, des solutions techniques autres que des filières traditionnelles sont apportées. Il y aura toujours des cas difficiles, où il y aura de l'étude de cas par cas. Dans certains cas il conviendra surement de prévoir des regroupements d'habitation pour des solutions communes.

Pour une habitation en assainissement non collectif raccordée à un réseau communal, l'étude sol doit-elle être réalisée ?

Malgré un raccordement au réseau communal, l'habitation est toujours en assainissement autonome donc doit répondre à la réglementation de l'assainissement non collectif. Un réseau communal sans station d'épuration au bout du réseau, n'est pas considéré comme un réseau d'assainissement collectif. Dans le cas de ces hameaux, l'habitat est dense, avec très peu de place pour réaliser une filière d'assainissement

non collectif. Les filières agréées permettront de répondre à ces problématiques et les eaux traitées (sorties de filtre à sable ou de filière agréée) pourront être rejetées dans ce réseau avec autorisation du propriétaire. S'il s'agit d'un réseau d'eaux pluviales la demande d'autorisation doit se faire à la commune.

Dans le cadre du marché des études de sol à la parcelle, il y a plusieurs tarifs : Un tarif global avec étude et analyse de sol et dans le cas où le bureau d'études ne pourra intervenir avec un tractopelle l'analyse de sol ne pourra être faite donc seul le forfait étude (étude du dossier + préconisation de la filière) sera effectué et facturé.

2-Aides mobilisables :

Il n'y aura pas d'aide pour les habitations sur la commune de Belley ?

Il n'y aura pas d'aide du Conseil Départemental de l'Ain qui ne subventionne pas les communs dits « urbaines », mais les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse restent mobilisables.

Les aides sont calculés en fonction du nombre de fosses ou par logements ?

Les aides sont calculés par logement. Souvent le prétraitement est distinct pour chaque logement afin d'éviter les conflits. Mais le prétraitement et le traitement peuvent être le même pour les 3 logements.

Exemple pour 4 logements à réhabiliter ?

Les aides mobilisables : 9 000€ de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (3 000€ x 3 logements maximum) et 5 600 € (4 x 1 400€ si le total des travaux est de 28 000€) pour le Conseil Départemental de l'Ain.

Les aides sont calculés par logement ou par propriétaire ?

Il peut y avoir plusieurs propriétaires. Sur le département de l'Ain, il y a un exemple de regroupement d'une dizaine de maisons d'accord pour créer une seule filière d'assainissement non collectif. Ils ont dû créer une association de propriétaires. Les problèmes de gestion doivent être prévus dans l'association : Règlement d'exploitation, être propriétaire de la parcelle,...

Est-il possible d'un accord avec une maison existante non conforme et une maison en construction ?

Les maisons en construction ne sont pas prises en compte. Le particulier touchera seulement des aides pour la réhabilitation.

Peut-on se désinscrire du programme de réhabilitation groupé ?

Si suite à l'étude de sol à la parcelle la filière d'assainissement non collectif préconisée est trop onéreuse pour le propriétaire volontaire, il est possible de vous désinscrire du programme de réhabilitation. Par conséquent vous ne bénéficierez pas d'aide pour l'étude à la parcelle.

Toutes les habitations non conformes peuvent demander des aides ?

Pour mobiliser les aides, les installations non conformes doivent respecter les critères d'éligibilité. La Communauté de communes Bugéy Sud lance son 1^{er} programme de réhabilitation, mais tous les SPANC du département de l'Ain peuvent bénéficier de l'aide du Conseil Départemental de l'Ain. Le conseil départemental de l'Ain demande que les SPANC fassent des programmes de 30 ou 40 dossiers et de renouveler les programmes de réhabilitation tous les ans.

M Brighenti rappelle que l'opération est basée sur le volontariat. Et de l'opportunité à saisir, car il a une réglementation qui impose une remise en conformité et des aides mobilisables. On ne sait si les aides se poursuivront. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse fonctionne par programme de 5 ans, le programme en cours 2013-2018. Pour le Conseil Départemental de l'Ain le budget est voté pour l'année prochaine. Le Conseil Départemental de l'Ain aide 220 installations sur le département par an.

Y a-t-il des conditions de revenu pour mobiliser les aides ?

Non

Est-ce que ces aides sont mobilisables par des personnes autres que des particuliers (exemple des entreprises) ?

Oui le Conseil Départemental de l'Ain a déjà aidé des commerçants, mais ce sera de l'étude de cas par cas

Si une commune souhaite rester en assainissement non collectif, peut-elle apporter une aide aux usagers ?

Non la commune ne peut apporter d'aide aux usagers, elle n'est plus compétente, et n'a donc plus de ligne budgétaire.

3-Le zonage d'assainissement

Le regroupement entre particuliers est une sorte de coopération à titre privé, c'est se substituer à la commune ?

C'est le cadre du zonage d'assainissement, la commune a fait le choix de zoner les habitations en assainissement collectif ou en assainissement non collectif. Si vous êtes en assainissement non collectif, vous avez la possibilité de vous regrouper, pour créer une filière d'assainissement non collectif.

Est-il possible de faire un projet commun entre particuliers pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif, avec autorisation de la commune ?

Les particuliers ne peuvent pas intervenir sur le domaine public.

Quelle est la différence entre installation d'assainissement individuel et collectif ?

La différence est juridique, en assainissement non collectif : l'installation est la propriété du particulier. En assainissement collectif, c'est la collectivité qui est propriétaire.

4-Les travaux d'assainissement non collectif

Le prix annoncé dans la présentation est-ce la fourchette base ou haute des travaux d'assainissement ?

Les prix sont très variables sur le département. Sur des projets de réhabilitation, il est très difficile de dire le coût le plus haut et le plus bas, les coûts dépendent de la filière d'assainissement non collectif. Lorsqu'il y a des contraintes (roché, ...) les prix sont plus élevés. Sur 1 700 installations réhabilitées et aidées sur le département de l'Ain, les coûts varient entre 4 000€ pour des particuliers qui réalisent les travaux eux même et 12 000 € - 13 000 €.

Les travaux d'assainissement non collectif vont être déterminés par qui ?

Dans le cadre de l'étude de sol le bureau d'études proposera la filière la plus adaptée à votre parcelle. Il pourra proposer plusieurs filières adaptées. Ensuite vous vous tournerez vers des terrassiers pour la réalisation de devis. Le bureau d'études fera l'étude, l'analyse de sol, la préconisation de la filière et le dimensionnement.

Dans le cas où la commune a promis un réseau d'assainissement collectif rapidement doit-on réaliser les travaux d'assainissement non collectif ?

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Département de l'Ain demande à la collectivité de s'engager et de certifier qu'il n'y aura pas de travaux d'assainissement collectif dans les 10 ans qui suivent la demande.

Une maison en vente, sans installation d'assainissement non collectif ANC, peut-elle être vendue ?

Elle peut être vendue mais lors de la vente le notaire exigera un rapport de diagnostic de moins de 3 ans, ce diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente fera un état des lieux de l'installation. En cas de non-conformité, l'acquéreur aura 1 an après la signature de l'acte de vente pour réaliser les travaux de réhabilitation.

Quel est le délai pour un particulier pour être aux normes ?

Lors du contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif existant, les installations non conformes ont 4 ans pour faire des travaux de mise en conformité. Ce délai peut être réduit dans le cas d'absence d'installation. Le délai peut passer à 1 an dans le cadre des ventes.

5-Le contrôle des installations

Lors d'un contrôle de la filière d'assainissement non collectif est-on prévu à l'avance ?

Oui un rendez-vous est fixé avec le propriétaire.

Quelle est la périodicité des contrôles ?

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est effectué tous les 6 ans.

Quel est le cout de ce contrôle ?

Suite à la modification des tarifs depuis le 01 juillet 2016, le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est à 150 € soit 25 €/an sur 6 ans.

Pourquoi une telle augmentation des tarifs pour le même contrôle (90 € à 150€) ?

Le budget d'ANC doit être financé indépendamment du budget général. Depuis cette année le budget général ne peut plus « alimenter » le budget SPANC, d'où l'augmentation des tarifs.

Présentation de M BRIGHENTI,

Cf. Diaporama : technique dec 2016

Questions diverses :

Quelle est la durée de vie des filières d'assainissement non collectif, quel entretien ?

Pour les filtres à sable la durée de vie du sable est de 15 et 20 ans. Tous les systèmes d'assainissement non collectif doivent être entretenus. L'installation d'assainissement est souvent inconnue, mais normalement il y a une vidange à réaliser régulièrement, la préfiltre de la fosse doit être entretenu, les regards doivent être ouverts au moins tous les 6 mois ou tous les ans. Plus l'entretien sera fait plus la longévité du système sera élevée.

Les préfiltres doivent-ils être changés ?

Non tous dépendent le système. La pouzzolane n'est pas facile à manipuler.

Les bureaux d'études retenues par la Communauté de communes Bugey Sud, ne pourront pas faire les études à la parcelle dans le cas de choix d'une filière filtre planté de roseaux ?

Faux, nous avons un exemple sur le territoire de la Communauté de communes où une étude de sol avait déjà été réalisée sur la parcelle par un bureau d'études. Et le revendeur de filtre planté de roseaux a utilisé l'étude de sol et n'a pas demandé une étude de sol supplémentaire.

Si le particulier souhaite implanter un filtre planté de roseaux les bureaux d'études choisies par la communauté de communes pourront étudier cette possibilité.

Les personnes intéressées par le programme de réhabilitation doivent se tourner vers la Communauté de Communes Bugey Sud avant le 15 janvier 2017.

Communauté de Communes Bugey Sud

34, Grande Rue – BP3

01301 BELLEY CEDEX

Technicien SPANC : Marielle BONIER

04.79.81.11.33

Mail : m.bonier@cbugeysud.com